



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2025\_0596

11 - Mobilités

## Accompagnement d'aménagements de centres-bourgs - Prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le 6 octobre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h18.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

### Exposé :

Les communes de Combourtille, de Paimpont et de Pipriac ont pour projet la réalisation d'aménagements dans leur centre-bourg.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions

multiples liées aux différents marchés, ces communes ont pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Des conventions déterminent les conditions de réalisation des travaux prévus en agglomération sur les routes départementales suivantes :

- route départementale n° 179 du PR 10+330 au PR 10+697, à Combourtille ;
- route départementale n° 773 du PR 13+680 au PR 13+830, à Paimpont ;
- route départementale n° 59 du PR 53+640 au PR 53+880, à Pipriac.

Ces conventions fixent également la participation, toutes taxes comprises, du Département d'Ille-et-Vilaine sur la mise en œuvre du tapis d'enrobé pour les routes départementales concernées et la participation, toutes taxes comprises, pour les éventuelles purges nécessaires.

Au vu des projets présentés, les montants, pour un total de 104 112 euros, pris en charge par le Département sont estimés à :

- 82 032 euros TTC pour la commune de Combourtille ;
- 6 480 euros TTC pour la commune de Paimpont ;
- 15 600 euros TTC pour la commune de Pipriac.

Le versement de la participation financière départementale sera effectué :

- à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- et en fonction de l'inscription des crédits sur le budget départemental. Ainsi, le versement pourra intervenir sur l'exercice qui suivra celui de l'achèvement des travaux.

### **Décide :**

**- d'autoriser la prise en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine d'un montant maximum estimé à 82 032 euros TTC au bénéfice de la commune de Combourtille ;**

**- d'autoriser la prise en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine d'un montant maximum estimé à 6 480 euros TTC au bénéfice de la commune de Paimpont ;**

**- d'autoriser la prise en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine d'un montant maximum estimé à 15 600 euros TTC au bénéfice de la commune de Pipriac ;**

**- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Combourtille, de Paimpont et de Pipriac, jointes en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.**

**Vote :**

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

7 octobre 2025

ID: CP\_2025\_0596

Pour extrait conforme